

Enregistrement des naissances et discrimination

Mesdames et Messieurs les membres distingués du Comité,

Je m'appelle Bhaskar Mishra et je suis le responsable technique mondial pour l'état civil, l'identité juridique et l'apatridie au siège de l'UNICEF. C'est un honneur pour moi de partager la perspective de l'UNICEF sur l'enregistrement des naissances et la discrimination, et d'expliquer pourquoi il est aujourd'hui absolument nécessaire et non négociable de traiter cette question.

Le lien entre l'absence d'identité juridique et la vulnérabilité des enfants, dans n'importe quel contexte, est évident et fondamental : sans enregistrement à la naissance ni certificat de naissance, un enfant est privé du « droit d'avoir des droits ». Les enfants non reconnus deviennent des adultes non reconnus, et le cercle vicieux de l'« invisibilité » intergénérationnelle, ou de la « mort civile », sans preuve d'existence légale, se perpétue.

À cinq ans de la fin de la Décennie d'action pour l'Agenda 2030, nous faisons face à une réalité urgente : plus de 200 millions d'enfants de moins de cinq ans n'ont toujours pas de preuve d'identité juridique – 150 millions ne sont pas enregistrés et 55 millions sont enregistrés mais sans certificat de naissance. Ce n'est pas qu'une statistique : c'est une crise mondiale d'invisibilité. La discrimination enracinée dans les systèmes d'enregistrement des naissances ne peut plus être ignorée. Elle exige une réponse immédiate et décisive.

L'enregistrement des naissances est le fondement de l'identité juridique. Pourtant, pour des millions de personnes – en particulier les femmes et les enfants – cela reste un privilège, et non un droit. Les déplacements dus aux urgences humanitaires et aux crises climatiques aggravent cette injustice. Les femmes, souvent principales dispensatrices de soins et premières à intervenir en temps de crise, se heurtent à des obstacles accrus pour enregistrer leurs enfants. Ces obstacles ne sont pas toujours explicites. Beaucoup sont subtils, systémiques, et profondément discriminatoires.

Sans entrer dans les détails de la CEDAW, de la CIDE et d'autres instruments des droits humains, je souhaite exposer quatre formes de discrimination interconnectées, issues de mes 18 ans d'expérience dans ce domaine :

Discrimination normative

Dans de nombreux pays, les lois et politiques n'autorisent pas les mères à déclarer la naissance de leur enfant. La présence ou au moins le nom du père est souvent exigé. Cela devient un obstacle cruel pour les mères célibataires, les mères non mariées et les survivantes de violences sexuelles. Pour les enfants nés d'un viol ou dans des zones de conflit, cette exigence est non seulement discriminatoire, mais aussi traumatisante. Si la question de la discrimination de genre dans l'attribution de la nationalité a attiré l'attention, cette problématique mérite la même urgence.

Les procédures tardives ou différées sont souvent complexes, punitives et inaccessibles financièrement. Elles exploitent la vulnérabilité des mères déjà marginalisées, perpétuant ainsi un cycle d'invisibilité. Une mère incapable d'enregistrer son enfant aujourd'hui était probablement une

enfant non enregistrée. Qui a lu récemment l'histoire de cette mère pauvre du district de Korba, en Inde, qui a dû vendre son riz pour soudoyer des agents afin de faire enregistrer son fils ?

Obstacles opérationnels

Les exigences administratives accentuent la discrimination. Dans de nombreux pays, un certificat de mariage est requis pour enregistrer un enfant. Le certificat de citoyenneté du père est obligatoire, même lorsque la mère est citoyenne. En 2023, lors d'une mission conjointe UNICEF, OMS et UNFPA au Népal que j'ai dirigé, ce point s'est révélé être l'obstacle principal.

Les cartes d'identité nationale sont exigées pour les deux parents ; or, elles ne sont généralement délivrées qu'à partir de 18 ans. Les jeunes mères, notamment adolescentes, sont donc exclues. En ne traitant pas ces obstacles structurels, nous ne refusons pas seulement des services – nous refusons l'identité. Et sans identité, il n'y a ni éducation, ni santé, ni protection. J'ai vu des centaines de cas de ce type durant mes cinq années de travail en Tanzanie.

Discrimination par la numérisation

La numérisation, bien que porteuse d'espoir, a introduit de nouvelles formes d'exclusion. Dans des pays comme le Kenya, le Rwanda, les Fidji ou le Pakistan, les familles doivent payer même pour la première copie du certificat de naissance. Le coût de la numérisation est reporté sur les plus vulnérables.

Dans certains systèmes intégrés, l'enregistrement des naissances sert à accorder ou refuser la nationalité, en violation des principes internationaux. Par exemple, en Birmanie et dans certaines régions du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, l'enregistrement est confondu avec la détermination de la citoyenneté, excluant ainsi les enfants apatrides ou marginalisés. Malheureusement, cette tendance se propage rapidement ailleurs. Nous devons l'arrêter.

Pire encore : les données de l'état civil sont parfois utilisées de manière punitive, pour identifier des mariages d'enfants ou des personnes sans papiers. Le système devient alors un outil de surveillance plutôt que de protection, suscitant peur et méfiance, en particulier chez les femmes réfugiées ou migrantes.

Discrimination de facto

Même lorsque les lois sont progressistes, leur application est souvent rétrograde. Les agents d'enregistrement locaux, par manque de formation ou par biais personnel, interprètent ou appliquent sélectivement les lois.

Par exemple :

- Au Népal, malgré une décision de la Cour suprême autorisant l'enregistrement par la mère seule, les registres locaux continuent de refuser les demandes.
- Au Bangladesh, l'exigence de document d'identité pour les deux parents exclut de nombreux enfants nés de mères seules ou de parents sans papiers.

- En Ouganda et en Sierra Leone, des registres exigent le nom ou la carte du père, même lorsque la loi ne l'exige pas. Certaines femmes se voient poser des questions intrusives ou sont écartées pour ne pas correspondre à la vision d'une « famille complète ».
- En Jordanie, les mères réfugiées rencontrent d'énormes obstacles à l'enregistrement de leurs enfants.
- Certains pays utilisent des stratégies sophistiquées pour refuser les certificats aux enfants de mères migrantes en situation irrégulière, afin d'empêcher leur établissement durable (comme au Texas, à Tel-Aviv ou à Saint-Domingue).

Ce ne sont pas des cas isolés, mais des échecs systémiques. Ce fossé entre la loi et la pratique est l'une des formes les plus insidieuses de discrimination, car il rend le recours légal inaccessible et banalise l'exclusion.

Mesdames et Messieurs,

La semaine dernière encore, j'ai assisté à la 3e Conférence ministérielle sur l'état civil et les statistiques vitales en Asie-Pacifique. Le mois dernier, j'étais présent à l'Assemblée générale annuelle d'ID4Africa à Addis-Abeba. Le message est clair : l'enregistrement universel des naissances est impossible sans lutter contre la discrimination dans ce domaine.

Nous devons agir maintenant. Les solutions existent. Ce qu'il faut, c'est un mécanisme plus fort pour contraindre les États membres à agir.

Car chaque enfant a droit à un nom, une nationalité et une identité juridique dès la naissance – pas seulement en principe, mais en pratique.

Je vous remercie.